

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19:30 heures à la salle du conseil municipal.

Sont présents, Messieurs les conseillers Gilles Tremblay, Roger Landry, Richard Duchesne et Alain Tremblay ainsi que Madame la conseillère Laurie Godin.

S'est excusée, Madame la conseillère Sylvie Coulombe.

L'assemblée est sous la présidence de Monsieur le maire Denis Tremblay.

Est aussi présente, Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Monsieur le maire
 2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 09-09-2019, avec dispense de lecture
 5. Suivi du procès-verbal
- TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ**
6. Suivi budget de la voirie
 7. Formation sur la gestion des eaux pluviales – inscription du contremaître municipal
 8. Formation APSAM - Signalisation de travaux- Inscription du journalier aux travaux publics
 9. Programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)- Demande
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
10. Avis de motion – Règlement 454-19 concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la Municipalité
 11. Mise en commun en matière d'inspection municipale
 12. Nomination d'un inspecteur en bâtiment et environnement
- LOISIRS ET CULTURE**
13. Remplacement d'un poteau de lampadaire à la patinoire municipale
 14. Embauche animatrices activités BANG 2019-2020
- ADMINISTRATION**
15. Souper des Fêtes
 16. Programmation des travaux TECQ
 17. Excavation Unibec : Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 9 dans le cadre de la réfection de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux
 18. Liste des comptes : Acceptation
 19. Varia
 20. Dons et sollicitation
 21. Invitation
 22. Correspondances
 23. Rapport des élus
 24. Période de questions
 25. Prochaine assemblée ordinaire
 26. Levée de l'assemblée
-

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

19-178

Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 09-09-2019, AVEC DISPENSE DE LECTURE

19-179

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 septembre 2019, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 septembre 2019 tel que rédigé et déposé par la secrétaire-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

6. SUIVI BUDGET DE LA VOIRIE

Dépôt du rapport de la voirie.

7. FORMATION SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – INSCRIPTION DU CONTREMAÎTRE MUNICIPAL

19-180

CONSIDÉRANT QU'une formation sur la gestion des eaux pluviales est offerte en salle par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean le 10 octobre prochain à Saint-Félicien;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise l'inscription de Monsieur Luc Bhérer, contremaître municipal, au coût de 45 \$.

QUE les frais de déplacement et de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

8. FORMATION APSAM - SIGNALISATION DE TRAVAUX- INSCRIPTION DU JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

19-181

CONSIDÉRANT QU'une formation sur la signalisation de travaux est offerte en salle par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur «affaires municipales» (APSAM) le 31 octobre prochain à Chambord;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise l'inscription de Monsieur Normand Dion, journalier aux travaux publics, au coût de 125.11 \$.

QUE les frais de déplacement et de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**9. PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RRRL)-
DEMANDE**

19-182

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vue accorder un accord de principe le 13 novembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE le courriel du Ministère des Transport du 3 juin 2019 mentionnant que notre demande d'aide financière ne pourra recevoir d'aide au cours de l'année 2019-2020 puisque le Ministère a reçu des demandes complètes et admissibles excédant les budgets disponibles;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande au Ministère des transports de revoir le fonctionnement du programme réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales afin de ne pas pénaliser les municipalités rurales et traiter les demandes d'aide financière en continu.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 454-19 CONCERNANT L'OCTROI À CERTAINS OFFICIERS LE DROIT DE VISITE ET D'EXAMINER DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

19-183

Monsieur le conseiller Roger Landry, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 454-19 concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la Municipalité.
 - Présente et dépose le projet du règlement numéro 454-19 concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la Municipalité.
-

11. MISE EN COMMUN EN MATIÈRE D'INSPECTION MUNICIPALE

19-184

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection municipale est obligatoire dans une municipalité locale afin d'appliquer les dispositions du plan et des instruments d'urbanisme de la Municipalité, de même que de l'importance d'exercer un contrôle par l'entremise de l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adressé une demande d'aide financière de 50 000\$ auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant la réalisation d'une étude de mise en commun de services en matière d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QU'à ladite demande étaient annexées les résolutions des municipalités participantes, lesquelles signifiaient « leur intérêt à participer à la démarche visant à optimiser et à uniformiser les services en matière d'inspection municipale »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés seraient de:

- Uniformiser l'application de la réglementation d'urbanisme pour l'ensemble des municipalités locales déjà desservies et d'autres potentielles;
- Assurer la permanence et la disponibilité du service d'inspection;
- Mettre à profit des moyens technologiques, notamment des services en ligne;
- Mettre au point une plateforme informatique de suivi des permis, des autorisations et des infractions; et,
- Instaurer un mécanisme de suivi du programme de mise en commun.

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible, le MAMH désire que les municipalités participantes au projet « de réaliser un diagnostic et une étude sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale » signifient davantage leur adhésion et non seulement leur intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'accord à poursuivre la démarche auprès du MAMH afin que les travaux visant à optimiser et à uniformiser les services en matière d'inspection municipale se réalisent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme :

- ✓ adhère au projet de mise en commun d'un inspecteur municipal pour les années 2020 à 2022;
- ✓ mandate la MRC de Maria-Chapdelaine comme organisme responsable et l'autorise à déposer le projet dans le cadre de l'aide financière auprès du MAMH;
- ✓ assume les frais associés au projet avec les autres municipalités et la MRC de Maria-Chapdelaine.

12. NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

19-185

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, par le biais d'une entente intermunicipale requiert les services de la MRC de Maria-Chapdelaine pour fournir la prestation de travail d'un inspecteur en bâtiment, l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est chargé notamment des fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.1.3)
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats et des avis et constats d'infraction relatifs aux règlements qu'il a la fonction d'appliquer

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement de nommer Monsieur Alain Mailloux à la fonction d'inspecteur en bâtiment et environnement pour la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

QUE Monsieur Alain Mailloux, à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement, soit autorisé à voir à l'application des règlements municipaux et à entreprendre, s'il le juge nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil l'autorisant par le fait même à délivrer des constats d'infraction servant à cette fin;

13. REMPLACEMENT D'UN POTEAU DE LAMPADAIRE À LA PATINOIRE MUNICIPALE

19-186

CONSIDÉRANT QU'un lampadaire à la patinoire est désuet;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des utilisateurs de la patinoire ce lampadaire doit être changé avant la nouvelle saison;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que le conseil autorise le remplacement d'un poteau de lampadaire à la patinoire au montant de 3 950.00 \$ plus taxes applicables tel que proposé par la firme Frigon Électrique.

14. EMBAUCHE ANIMATRICES ACTIVITÉS BANG 2019-2020

19-187

CONSIDÉRANT QUE le responsable des loisirs et du tourisme a procédé à l'ouverture de deux postes pour l'animation des activités BANG 2019-2020;

CONSIDÉRANT les curriculum vitae reçus;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise l'embauche et le paiement de deux animatrices pour les activités « B.A.N.G. » pour la période du 7 octobre 2019 au 8 avril 2020, à raison de trois (3) heures par semaine pendant 18 semaines, soit :

- Alycia Potvin 13 \$/heure.
- Laurie Potvin 13 \$/heure.

Que le conseil municipal assumera, le cas échéant, les frais de formation de base pour les animatrices.

ADMINISTRATION

15. SOUPER DES FÊTES

19-188

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement que le souper des fêtes pour les employés de la Municipalité et les conseillers aura lieu le vendredi 29 novembre 2019.

Les invitations officielles seront envoyées à la fin d'octobre.

16. PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ

19-189

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

17. EXCAVATION UNIBEC : AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 9 DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

19-190

ATTENDU la résolution numéro 18-153 octroyant le mandat à Excavation Unibec pour les travaux de réfection de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 9 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 septembre 2019;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par Monsieur Vincent St-Pierre, responsable de la surveillance des travaux de la firme Norda Stelo;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 16 836.82 \$ taxes incluses à Excavation Unibec dans le cadre de la réfection de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux.

18. LISTE DES COMPTES: ACCEPTATION

19-191

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 127 826.50 \$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 9 628.77 \$ les salaires nets au montant de 17 784.53 \$, les prélèvements par Hydro-Québec au montant de 3 689.21 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Monsieur le conseiller Richard Duchesne et Monsieur le conseiller Roger Landry.

19. VARIA

19-192

20. DONS ET SOLLICITATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement de verser les montants suivants :

- Club sportif Élan – soirée annuelle : 300 \$
 - La Grande Marche Maria-Chapdelaine : 100 \$
-

21. INVITATION

22. CORRESPONDANCES

23. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

25. PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

11 novembre 2019 à 19h30.

19-193

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne, l'assemblée est levée à 20h11.

Denis Tremblay
Maire

Gabrielle Fortin-Darveau
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donnée à Saint-Thomas-Didyme, ce 7 octobre 2019.

Gabrielle Fortin-Darveau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière